

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1055**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Acquisition d'une licence IV

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1055**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition d'une licence IV**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a récupéré la gestion de l'ancien marché d'intérêt national (MIN) à Perrache le 2 février 2009, jusqu'ici géré par la société Sogely.

Ce site accueille notamment la brasserie Martins qui exploite une licence IV nécessaire au débit de boissons, et dont la société Sogely est restée propriétaire jusqu'alors. La dissolution de la société Sogely, prononcée par assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009, a autorisé la cession de la licence IV.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire du site, acquiert cette licence IV car elle est nécessaire à la poursuite de l'activité de monsieur Stéphane Martins, gérant de la brasserie présente sur le site jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette licence sera ensuite cédée à une autre activité dans le cadre du projet Confluence 2.

Après négociation avec la société Sogely, il est convenu entre les 2 parties, le rachat de la licence pour un montant estimé à 16 000 €. La Communauté urbaine est disposée à racheter ladite licence, lui permettant d'en être titulaire à la fin du bail de la brasserie Martins, soit le 31 décembre 2010 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les principes d'acquisition de la licence IV.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis d'acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 651 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.